



Lignes directrices et critères d'évaluation

Concours : Projets de recherche en génomique appliquée aux bioproduits ou aux cultures



GenomeCanada

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA.....	3
2	CONTEXTE.....	4
3	APPEL DE DEMANDES	4
3.1	Objet.....	4
3.2	Portée de la recherche.....	5
3.2.1	Bioproduits – Assurer la bioéconomie future du Canada par la génomique.....	5
3.2.2	Cultures – Génomique des cultures pour un Canada en santé.....	5
4	CONCOURS	6
5	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION	7
5.1	Instructions générales	7
5.2	Recherche sur les enjeux de la génomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société (GE ³ DS)	7
5.3	Avantages pour le Canada.....	7
5.4	Besoin de services technologiques d'autres sources	8
5.5	Traitement des données et des ressources	8
5.5.1	Gestion des données et des ressources	8
5.5.2	Analyse des données	8
5.5.3	Partage des données et des ressources	8
5.6	Calendrier d'exécution du projet	9
5.7	Lettres d'intention.....	10
5.9	Demande de financement d'un projet à grande échelle.....	10
5.9	Processus d'évaluation	10
6	GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS	11
6.1	Gestionnaire de projet.....	11
6.2	Comités scientifiques consultatifs	11
7	ÉVALUATION PROVISoire.....	11
8	FINANCEMENT.....	12
8.1	Frais admissibles	12
8.2	Cofinancement.....	13
8.2.1	Cofinancement admissible	14
8.2.2	Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement.....	15
9	ADMINISTRATION.....	16
9.1	État de préparation du projet.....	16
9.2	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada.....	16
9.3	Gestion des fonds	17
9.4	Reddition des comptes et établissement des rapports.....	18
9.5	Rapports définitifs	18
	ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES.....	19
	ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION	21

Génome Canada est une société sans but lucratif qui se consacre à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale dans le domaine de la recherche en génomique et en protéomique au profit des Canadiennes et des Canadiens. Grâce à des **investissements du gouvernement du Canada qui totalisent actuellement 840 millions de dollars**, Génome Canada est devenue la principale source de financement et d'information liée à la recherche en génomique et en protéomique au Canada et a créé six centres de génomique au pays (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, Alberta et Colombie-Britannique).

1 OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA

Génome Canada a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale dans le domaine de la recherche en génomique et en protéomique au profit des Canadiennes et des Canadiens. La société se consacre à renforcer le rôle de chef de file du Canada sur la scène internationale de la recherche en génomique¹ dans des domaines clés comme la santé, l'agriculture, l'environnement, la foresterie, les pêches et les nouvelles technologies. Elle est également résolue à jouer un rôle de premier plan dans la recherche sur les enjeux de la génomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société (GE³DS), et à communiquer avec les Canadiens sur ces enjeux et d'autres sujets connexes.

Génome Canada exécutera son mandat en réalisant les cinq objectifs² nationaux suivants :

1. élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale concertée de recherche en génomique qui permettra au Canada de devenir un chef de file mondial dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie et des pêches;
2. mettre à la disposition des chercheurs une technologie de pointe dans tous les domaines liés à la génomique, par l'entremise des centres de génomique régionaux au Canada, actuellement au nombre de six, soit un en Colombie-Britannique, un en Alberta, un dans les Prairies, un en Ontario, un au Québec et un dans la région de l'Atlantique;
3. appuyer les projets à grande échelle en génomique et en protéomique d'importance stratégique pour le Canada dont l'ampleur dépasse les capacités actuelles en rassemblant l'industrie, les gouvernements, les universités, les hôpitaux de recherche et le public;
4. se faire chef de file pour ce qui est des enjeux de la recherche en génomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit, à la société et autres (GE³DS), et faire connaître au public canadien les risques relatifs, les avantages et les réussites de la génomique;
5. encourager les investissements d'autres intervenants dans la recherche en génomique.

¹ L'expression « recherche en génomique » est utilisée pour désigner l'étude des gènes et de leurs fonctions, à savoir la génomique, la protéomique, le génotypage, le séquençage, la bioinformatique et d'autres domaines de recherche connexes (selon la définition énoncée dans l'Entente de financement de Génome Canada signée le 29 mars 2007).

² Entente de financement de Génome Canada signée en mars 2008

2 CONTEXTE

Génome Canada finance des propositions de recherche à grande échelle en génomique dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches, des nouvelles technologies et des enjeux en GE³DS. Pour s'assurer de financer les projets de recherche du plus haut calibre, des experts internationaux choisissent les projets au cours d'une évaluation rigoureuse des aspects scientifiques, des aspects financiers et de ceux de la gestion. Il est essentiel, selon la stratégie de Génome Canada, de prévoir les enjeux en GE³DS qui ont trait à la recherche et les avantages possibles pour le Canada soient prévus et de les intégrer dans chacune des propositions.

En collaboration avec ses partenaires, Génome Canada a financé **115** projets de recherche à **grande échelle** et des plateformes de science et de technologie (S et T), ce qui représente un investissement total de plus de **1,6 milliard de dollars** jusqu'à maintenant. Vous trouverez dans le site Web de Génome Canada (www.genomecanada.ca) une liste des projets à grande échelle et des plateformes de S et T approuvés.

Pour assurer la gestion et la surveillance efficaces des projets de recherche et des plateformes de S et T qu'elle finance, Génome Canada a créé six centres de génomique au Canada, soit en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les Prairies, en Ontario, au Québec et dans la région de l'Atlantique. Ces centres facilitent l'accès des chercheurs à la technologie de pointe, appuient l'élaboration de projets, leur gestion et les campagnes de financement, et offrent, à l'échelle régionale, des possibilités de sensibilisation du public. **Les coordonnées de chacun des centres sont présentées à l'annexe A.**

En 2006-2007, Génome Canada a lancé une nouvelle initiative et invité la communauté scientifique à s'associer à des intervenants et à définir des thèmes de recherche stratégique dans le cadre d'un processus d'exposés de position. La société a reçu 57 déclarations d'intérêt et les membres internationaux du Comité consultatif science et industrie (CCSI) de Génome Canada ont défini des thèmes. Les communautés scientifiques visées par ces thèmes ont ensuite choisi des dirigeants de thème qui ont accepté de gérer le processus qui a mené à la présentation d'exposés de position en juillet 2007. Les exposés ont été évalués par des pairs internationaux. Ceux-ci ont ensuite recommandé au conseil d'administration de Génome Canada d'inclure deux exposés de position dans son portefeuille de recherche stratégique et sa présentation budgétaire à Industrie Canada en 2007-2008. Les deux exposés de position recommandés portent sur les deux thèmes suivants : l'agriculture - plantes, « *Génomique des cultures pour un Canada en santé* », et les bioproduits, « *Assurer la bioéconomie future du Canada par la génomique* ».

3 APPEL DE DEMANDES

3.1 Objet

Le présent appel de demandes a pour objet des projets de recherche à grande échelle axés sur l'application de la recherche en génomique dans les domaines des bioproduits et des cultures, selon la définition de la section 3.2. Les propositions concernant les enjeux de la

recherche en génomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société (GE³DS) dans ces domaines stratégiques peuvent également faire l'objet d'un ou de plusieurs projets à grande échelle. Le financement du concours est subordonné à l'adoption du projet de loi C-50, *Loi d'exécution du budget de 2008*.

3.2 Portée de la recherche

3.2.1 Bioproduits – Assurer la bioéconomie future du Canada par la génomique

La production de bioproduits représente pour le Canada une possibilité d'atteindre les cibles environnementales et de contribuer à l'économie canadienne. La recherche dans ce domaine offre en outre la possibilité de combler l'écart grandissant entre l'offre et la demande de pétrole et de répondre aux préoccupations relatives aux émissions de gaz à effet de serre. Génome Canada recherche des projets appartenant à ce thème qui utilisent les approches à haut rendement en génomique, en protéomique, en métabolomique et autres domaines connexes pour comprendre et manipuler les processus biologiques sous-jacents, mis à profit dans la production de bioproduits économiques viables et écologiquement durables.

Les projets peuvent aborder toute question qui s'inscrit dans la portée générale de ce sujet, mais les demandes dans les trois secteurs suivants sont particulièrement recherchées :

1. **L'optimisation des matières de base** : Des travaux importants s'imposent pour que le secteur des bioproduits et des biocarburants dispose des matières premières dont il a besoin, aux bons endroits et aux bons prix, de façon à soutenir son expansion rapide. Le Canada doit relever à la fois le défi de l'optimisation des matières de base compte tenu de la diversité des régions climatiques canadiennes, de même que l'optimisation des caractéristiques de ces matières de base en vue d'applications industrielles.
2. **Les microorganismes pour des technologies de transformation durables** : Il faut des recherches pour accélérer l'identification, le développement et l'optimisation d'enzymes et de microorganismes utiles dans le secteur des bioproduits, notamment la production de biocarburants, de produits biochimiques et de biomatériaux, de même que l'extraction et la production de composés bioactifs à forte valeur.
3. **Les bioproduits à valeur ajoutée** : Il faut poursuivre les recherches pour mettre au point le processus qui permettront d'utiliser les résidus de la biomasse à valeur faible ou négative d'un processus industriel pour les transformer en bioproduits à valeur ajoutée. Dans ce contexte, il faut également déterminer les composés à forte valeur provenant de sources biologiques qui peuvent servir de base à la production de bioproduits beaucoup plus variés et rendre cette production viable.

3.2.2 Cultures – Génomique des cultures pour un Canada en santé

La santé de la population canadienne et de l'économie s'est considérablement améliorée grâce aux investissements dans la recherche en phytologie. Le Canada a montré la vigueur et la capacité de ses recherches dans ce domaine par la création du canola et l'amélioration des céréales et des légumineuses qui croissent dans des conditions difficiles. Les innovations canadiennes en matière d'amélioration des végétaux et les découvertes génétiques ont amélioré la santé humaine et animale et créé de la richesse, tant à l'échelle nationale

qu'internationale. Les producteurs et les fabricants canadiens du secteur agricole sont les troisièmes exportateurs de produits alimentaires en importance dans le monde. L'utilisation d'approches à haut rendement en génomique, en protéomique, en métabolomique et autres domaines connexes aidera à mieux comprendre les systèmes qui régissent la croissance, le développement et le rendement des plantes. Les projets financés favoriseront une compréhension approfondie des facteurs génétiques et physiologiques qui contribuent aux processus biologiques sous-jacents des cultures canadiennes à l'aide des outils de la génomique.

La Génomique des cultures pour un Canada en santé misera sur la capacité industrielle et scientifique du Canada, maintenant ainsi le pays à l'avant-scène des découvertes dans ce domaine et créant de nouveaux débouchés économiques pour les Canadiens.

Les projets peuvent aborder toute question qui s'inscrit dans la portée générale de ce sujet, mais les demandes dans les trois secteurs suivants sont particulièrement recherchées :

1. ***La génomique fondamentale des plantes*** : recherche visant à approfondir nos connaissances de la génomique des plantes.
2. ***L'application de la génomique des plantes*** : recherches visant à améliorer la santé humaine et animale, de même que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.
3. ***L'agriculture et la viabilité de la production alimentaire*** : exploration de l'application possible de la génomique afin de réduire l'empreinte environnementale du secteur agricole par une utilisation réduite de l'eau, des engrais chimiques et des pesticides, ce qui améliorera la durabilité.

4 CONCOURS

Génome Canada financera des projets de recherche à grande échelle de trois (3) ou quatre (4) ans, axés sur l'application de la recherche en génomique dans les domaines des bioproduits et des cultures ou des enjeux en GE³DS liés à ces domaines stratégiques. Génome Canada est à la recherche de propositions d'une échelle et d'une portée qui ne peuvent actuellement pas être financées à des niveaux concurrentiels par d'autres mécanismes à l'échelle internationale. Pour maximiser l'efficacité avec laquelle elle peut faire progresser la recherche en génomique au Canada, Génome Canada préconise le partage des ressources et de l'expertise entre les centres. Les projets à grande échelle d'un centre peuvent avoir besoin de plateformes de S et T d'autres centres. De même, les chercheurs des diverses régions canadiennes et d'autres pays peuvent collaborer à des projets à grande échelle afin de partager la technologie, le savoir, l'expertise en GE³DS et les ressources. Génome Canada appuie et encourage fortement ces associations, lorsqu'elles sont justifiées.

5 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

5.1 Instructions générales

Les candidats admissibles, y compris ceux de l'industrie³, des établissements universitaires, des instituts de recherche et des laboratoires gouvernementaux⁴ doivent présenter leur demande par l'entremise de l'un des six centres de génomique (se reporter à l'annexe A). Chaque centre s'assurera que les demandes correspondent aux critères d'évaluation de Génome Canada définis à l'annexe B.

5.2 Recherche sur les enjeux de la génomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société (GE³DS)

Tous les candidats doivent tenir compte des enjeux en GE³DS découlant de la recherche qu'ils proposent et élaborer un plan pour les aborder. Génome Canada reconnaît que les enjeux en GE³DS peuvent **à la fois limiter et rehausser** la recherche et que les chercheurs peuvent s'intéresser à ces **deux aspects**. Même si les candidats doivent décrire comment ils ont l'intention de prévoir et d'aborder les enjeux en GE³DS qui peuvent s'avérer des obstacles à la réalisation de leurs travaux (par exemple des obstacles économiques, des préoccupations d'ordre éthique, des obstacles juridiques ou réglementaires), ils doivent aussi envisager de décrire comment leurs travaux peuvent contribuer à une meilleure compréhension des enjeux en GE³DS, et en ce faisant, maximiser les avantages généraux qui peuvent découler de leurs travaux.

Le plan concernant les enjeux en GE³DS doit comprendre l'apport stratégique d'une ou de plusieurs personnes possédant des connaissances spécialisées dans le ou les domaines pertinents des enjeux en GE³DS décrits. Ces personnes peuvent être des cocandidats, des collaborateurs ou des membres d'un comité consultatif et doivent participer tôt à la phase d'élaboration du projet.

Le plan GE³DS doit :

- décrire les objectifs, les étapes, les résultats attendus et les méthodes utilisées pour examiner les enjeux en GE³DS décrits;
- intégrer les enjeux en GE³DS décrits dans les composantes scientifiques de la demande.

5.3 Avantages pour le Canada

Toutes les demandes doivent décrire, documents justificatifs à l'appui, les avantages possibles pour le Canada et les résultats de la recherche proposée qui se produiront dans les cinq (5) ans qui suivront la fin du projet. Les avantages possibles pourraient comprendre : a) la création d'emplois et la croissance économique au Canada, b) la mise au point d'un produit ou d'un service, c) les répercussions sur la société, la qualité de vie, la santé, et l'environnement, d) la production ou l'application de connaissances, e) des permis éventuels et/ou de nouvelles sociétés de démarrage, ou f) la création de nouvelles politiques. Les candidats doivent joindre

^{3&4} Les chercheurs travaillant dans des laboratoires industriels ou des laboratoires fédéraux peuvent être cocandidats d'une demande, mais ne peuvent pas recevoir de financement de Génome Canada pour des activités réalisées dans un laboratoire industriel ou un laboratoire fédéral, à l'exception des frais engagés dans le cadre d'une entente ou d'un contrat raisonnable d'honoraires à l'acte.

un plan qui explique comment ils transféreront, diffuseront, utiliseront et/ou appliqueront les résultats possibles de la recherche pour qu'il en ressorte des avantages dans les cinq (5) ans qui suivront la fin du projet. S'il y a lieu, par exemple, lorsque de nouveaux produits et/ou services seront élaborés, les candidats doivent décrire un processus clair de commercialisation qui comprend la gestion et la possession de la propriété intellectuelle, le transfert de technologies et le partage des avantages. Dans la préparation de la section sur les avantages, les candidats doivent chercher la collaboration d'une ou de plusieurs personnes qui possèdent des connaissances spécialisées dans le ou les domaines pertinents.

5.4 Besoin de services technologiques d'autres sources

Chaque demande de financement d'un projet à grande échelle doit comprendre une description détaillée de tous les services technologiques nécessaires qui sont assurés par d'autres sources, y compris ceux des plateformes de S et T financées par Génome Canada. Les directeurs des projets à grande échelle doivent travailler en collaboration avec leur centre de génomique et le consultant en développement des technologies de Génome Canada pour déterminer les technologies nécessaires à la recherche proposée et les meilleurs moyens à prendre pour répondre à ces besoins. La demande de services doit être décrite dans la proposition de recherche et détaillée sur la feuille *Services obtenus auprès d'autres sources* du formulaire budgétaire. La demande doit être accompagnée d'une lettre du fournisseur de services à l'appui, qui décrit le ou les services à offrir, les coûts unitaires, le nombre d'unités nécessaires, les besoins en personnel, les besoins en analyse de données et les autres détails pertinents. Les plateformes de S et T financées par Génome Canada ont été créées pour offrir des technologies et des connaissances spécialisées et éviter le dédoublement des efforts au pays. Pour de plus amples renseignements sur les plateformes de S et T financées par Génome Canada, vous reporter au site Web de Génome Canada à www.genomecanada.ca.

5.5 Traitement des données et des ressources

5.5.1 Gestion des données et des ressources

Chaque demande doit comprendre des politiques et des plans clairement définis concernant la gestion des données et des ressources produites par le projet.

5.5.2 Analyse des données

Chaque demande doit comprendre un plan clair d'analyse des données, dont i) un diagramme indiquant le flux des données pour l'information produite par toutes les composantes du projet; ii) une description de ce flux de données – ce dernier doit refléter le déroulement du projet dans son ensemble; iii) une description des stratégies d'analyse informatique des données; iv) un plan de conservation à long terme (archivage) des résultats d'analyse et, le cas échéant, des données brutes; et v) une description des besoins en personnel qui se chargera de l'analyse des données.

5.5.3 Partage des données et des ressources

Le projet doit être conforme à la politique de Génome Canada sur la publication des données et le partage des ressources (annexe C). Les candidats doivent prévoir une stratégie de partage des données et des ressources à l'intérieur du projet et avec la communauté scientifique dans son ensemble (après avoir pris les mesures nécessaires pour protéger la

propriété intellectuelle). Les projets dans lesquels interviennent des données personnelles doivent également prévoir une stratégie pour la protection des renseignements personnels et les questions de confidentialité.

5.6 Calendrier d'exécution du projet

Les demandes de financement de projets doivent être soumises à Génome Canada par l'entremise d'un centre de génomique. Le calendrier d'exécution ci-dessous comprend à la fois les échéances de Génome Canada et celles des centres de génomique. Veuillez communiquer avec votre centre de génomique régional pour de plus amples renseignements sur son processus.

1 ^{er} avril 2008	Lancement de l'appel de demandes et publication des <i>Lignes directrices et critères d'évaluation</i>
2 mai 2008	Date d'échéance des lettres d'intention aux centres de génomique
20 mai 2008	Date limite des lettres d'intention à Génome Canada
Fin mai 2008	Examen des lettres d'intention pour en déterminer l'admissibilité et lancer les invitations de demandes complètes
Juin 2008	Séances d'information
29 août 2008	Date limite de l'envoi des demandes complètes aux centres de génomique
3 octobre 2008	Date limite de l'envoi des demandes complètes à Génome Canada
21 novembre 2008	Date limite de la réception des documents en suspens sur le cofinancement
Début décembre 2008	Évaluation des demandes
Janvier 2009	Décision du conseil d'administration de Génome Canada
Février 2009	Avis de décision
Juillet 2009	Date limite pour les candidats qui doivent alors être en mesure de recevoir le financement

5.7 Lettres d'intention

Une étape de lettre d'intention servira à évaluer les propositions éventuelles afin d'en déterminer l'admissibilité et l'intérêt pour cet appel de demandes. Les lettres d'intention doivent être soumises au moyen du formulaire fourni à www.genomecanada.ca.

Les candidats doivent soumettre une lettre d'intention au plus tard le **2 mai 2008** à leur centre de génomique responsable. Ce dernier travaillera en concertation avec eux pour les aider à élaborer la lettre d'intention définitive qui sera présentée à Génome Canada. Les centres de génomique devront recevoir la lettre d'intention définitive avant qu'elle ne soit envoyée à Génome Canada. La date limite de présentation des lettres d'intention définitives à Génome Canada est le **20 mai 2008**. Les lettres d'intention soumises sans l'appui d'un centre de génomique (c.-à-d. sans la signature du président-directeur général) NE seront PAS acceptées.

Génome Canada, en collaboration avec les centres de génomique, examinera les lettres d'intention pour en déterminer l'admissibilité et la possibilité de présenter une demande complète. Les auteurs de lettres d'intention qui ne répondent pas aux critères du programme (définis à l'annexe B) NE seront PAS invités à présenter une demande.

Le processus de lettres d'intention servira également à déterminer les synergies possibles entre les demandes des chercheurs du pays. Si des synergies sont observées, on communiquera confidentiellement avec les candidats pour déterminer si une association avec d'autres chercheurs est susceptible de les intéresser.

Le processus de lettres d'intention orientera également Génome Canada dans la sélection des évaluateurs pour le processus d'examen par les pairs. Les candidats seront invités à présenter les noms d'évaluateurs possibles qui ne résident pas et qui ne travaillent pas actuellement au Canada et avec qui les candidats n'ont aucun conflit d'intérêt.

5.9 Demande de financement d'un projet à grande échelle

Une demande de financement doit être présentée au centre de génomique au plus tard le 29 août 2008 pour que ce dernier l'étudie avant qu'elle ne soit soumise à Génome Canada au plus tard le **3 octobre 2008**. La demande doit répondre à l'évaluation décrite à l'annexe B et être présentée sur le formulaire de demande *Projets de recherche en génomique appliquée aux bioproduits ou aux cultures*, ainsi que le formulaire budgétaire fourni à www.genomecanada.ca.

5.9 Processus d'évaluation

Pour s'assurer de la réalisation des objectifs de Génome Canada, chaque proposition sera évaluée en fonction de critères scientifiques, de critères financiers et de critères de gestion décrits à l'annexe B. Un seuil d'excellence pour chacune de ces catégories doit être dépassé pour que la demande puisse être considérée en vue d'un financement. Un financement limité est prévu pour ce concours. Il n'y a pas de quotas de financement pour chacun des thèmes; **les décisions de financement seront fondées sur l'excellence, quel que soit le thème.**

Un comité multidisciplinaire composé de membres internationaux possédant des compétences scientifiques, administratives et financières évaluera les demandes présentées sous les deux

thèmes. Le comité évaluera les aspects scientifiques, administratifs (gestion) et financiers de chaque demande en tenant compte des critères d'évaluation précisés à l'annexe B. Pour secondar le comité, des rapports écrits pourront être sollicités auprès d'évaluateurs externes pour chacune des propositions et envoyés aux membres du comité avant leur rencontre. Le comité international d'évaluation rencontrera des représentants de chacun des projets au cours d'une visite sur place.

Le comité d'évaluation soumettra des recommandations et des conseils, y compris des recommandations budgétaires, au conseil d'administration de Génome Canada. Ce dernier rendra la décision définitive sur les demandes à financer, quel que soit le thème. À la suite des décisions, les candidats recevront une évaluation écrite sur les points forts et les points faibles de leur demande et la décision du conseil d'administration.

Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par l'entremise des centres de génomique.

6 GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS

6.1 Gestionnaire de projet

Tous les projets financés par Génome Canada doivent compter un gestionnaire de projet attitré. Il incombe à ce dernier de coordonner les exigences de nature administrative et d'établissement des rapports, ainsi que le soutien du volet scientifique du projet.

6.2 Comités scientifiques consultatifs

Tous les projets financés par Génome Canada doivent se doter d'un comité scientifique consultatif (CSC) qui offre des conseils et l'orientation à l'équipe de recherche pour que le projet atteigne les objectifs fixés et franchisse les étapes prévues. Les membres du CSC doivent être complètement indépendants du projet, sans aucun conflit d'intérêt réel ou apparent, et être des experts qui prêteront main forte aux membres de l'équipe du projet afin de maximiser l'issue fructueuse de ce dernier.

Les directeurs de projet n'ont pas à présenter les détails du plan de mise en œuvre du CSC et de sa composition au moment de la demande, mais le CSC doit être approuvé par Génome Canada avant le versement des fonds au projet.

Génome Canada élabore actuellement des lignes directrices sur les membres, le mandat et les attributions des conseils scientifiques consultatifs des projets financés par Génome Canada. Ces lignes directrices seront publiées dans le site Web de Génome Canada.

7 ÉVALUATION PROVISOIRE

Génome Canada procédera à une évaluation provisoire de chacun des projets approuvés dans les deux ans environ qui suivront l'avis de décision. L'évaluation provisoire, qui figure au nombre des méthodes utilisées pour superviser les projets financés par Génome Canada et garantir la reddition des comptes, portera sur les aspects suivants : i) les progrès de la recherche, y compris les enjeux en GE³DS; ii) la capacité de l'équipe de recherche d'atteindre

les objectifs approuvés; iii) les changements dans l'orientation de la recherche (apportés ou proposés); iv) les progrès réalisés en ce qui concerne les avantages pour le Canada dans les cinq ans qui suivront la fin du projet; et v) les aspects financiers et administratifs du projet, notamment une évaluation des dépenses par rapport aux résultats atteints et à l'état du cofinancement. Les résultats de l'évaluation provisoire serviront à déterminer si le financement doit être maintenu, réduit ou annulé.

Chacun des directeurs de projet doit présenter un rapport d'avancement des travaux par l'entremise de son centre de génomique que le Comité international d'évaluation scientifique (CIES) examinera. Ce dernier fournira une évaluation détaillée des progrès accomplis et communiquera ses commentaires et ses conseils aux directeurs de projet et au centre de génomique. Généralement, dans le cadre de l'évaluation provisoire, le CIES rencontrera les représentants du projet. L'évaluation tiendra compte du calendrier d'exécution prévu pour la recherche. Cette évaluation servira à proposer d'autres solutions et méthodes pour renforcer le projet. Les demandes de fonds additionnels ne seront pas examinées. Les résultats de l'évaluation provisoire seront soumis au conseil d'administration de Génome Canada qui rendra ensuite une décision définitive sur la poursuite ou non du financement d'un projet.

8 FINANCEMENT

Génome Canada financera jusqu'à concurrence de 50 % des frais admissibles approuvés d'activités de recherche nouvelles ou additionnelles qui feront partie intégrante du projet qu'il aura approuvé. Il appartient au centre de génomique, en concertation avec les candidats, d'obtenir les 50 % restants du financement auprès d'autres sources. Le financement du concours est subordonné à l'adoption du projet de loi C-50, *Loi d'exécution du budget de 2008*.

8.1 Frais admissibles

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables et additionnels d'éléments qui ont directement trait aux objectifs du projet approuvé par Génome Canada. Les budgets **NE** doivent **PAS** indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande de financement n'ait visé précisément le projet de Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité. Les dépenses financées par Génome Canada doivent être engagées après la réception d'un avis de décision avant d'être considérées comme des frais admissibles. Toutefois, il peut y avoir des situations où les dépenses couvertes par le cofinancement et engagées jusqu'à six (6) mois avant l'avis de décision pourraient être considérées comme des frais admissibles.

Les frais admissibles peuvent comprendre :

- i. les salaires :
 - les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (veuillez noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **ne font pas** partie des frais admissibles). Génome Canada acceptera les taux réels des avantages imposés par l'établissement hôte;
 - le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre;

- ii. les frais d'exploitation;
- iii. les frais relatifs à l'entretien général des infrastructures de recherche servant au projet proposé;
- iv. le soutien de la recherche sur les enjeux en GE³DS prévue par le projet;
- v. les frais liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de concrétisation des avantages pour le Canada, dont les frais de dépôt de brevets;
- vi. les frais des activités de communications et de relations publiques en rapport avec le projet;
- vii. l'infrastructure de recherche en territoire canadien. Selon la définition de l'*Entente de financement entre Génome Canada et le gouvernement du Canada*, le terme « infrastructure de recherche » s'entend de l'équipement, des spécimens, des collections scientifiques, du matériel informatique et des logiciels, des bases de données, des liens de communications et autres propriétés incorporelles employées ou devant être employées pour accomplir la recherche, y compris les locaux et les installations essentiels à l'utilisation et à l'entretien de ces éléments. En font partie les frais raisonnables de location et de rénovation d'édifices et d'installations existants, ou les coûts de nouveaux bâtiments et installations, indispensables à l'utilisation des éléments susmentionnés. Le coût d'option de l'utilisation des infrastructures existantes et le coût de grandes rénovations **ne font pas** faire partie des frais admissibles;
- viii. les frais d'administration raisonnables et peu élevés (par exemple les déplacements des membres de l'équipe de projet, les frais liés au CSC du projet, les frais de publication, d'entretien du site Web, les dépenses de bureau, les frais liés à la préparation en vue de l'évaluation provisoire et des rapports définitifs). Les frais administratifs ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs du budget. Nota : les frais liés à l'obtention de brevets sont autorisés en vertu de (v) ci-dessus et **ne doivent pas** faire partie des frais administratifs;
- ix. les charges relatives à l'inflation :
 - en ce qui concerne les salaires, ces charges ne dépasseront pas 2,2 % du budget total des salaires et avantages sociaux, relativement aux dépenses salariales des années 2 à 4 du projet;
 - il est à noter que le taux d'inflation ne peut pas s'appliquer aux biens non durables, à l'équipement, aux frais généraux et d'administration ou aux services offerts par des plateformes de S et T.

Selon Génome Canada, les paiements faits à des étrangers, par exemple les salaires de chercheurs, ne sont pas jugés comme des frais admissibles. Toutefois, des frais engagés selon des dispositions ou des contrats raisonnables d'honoraires à l'acte sont jugés admissibles.

8.2 Cofinancement

Génome Canada exige qu'au moins 50 % du financement demandé au titre des frais admissibles provienne d'autres sources, par le biais d'un cofinancement. Au moment de la demande, les candidats doivent fournir un plan de cofinancement bien articulé et réalisable; toutefois, pour que les fonds lui soient versés, le projet doit montrer un engagement ferme d'au

moins 75 % du cofinancement des frais admissibles du projet, de même qu'un plan bien structuré et réalisable d'obtention des 25 % restants du cofinancement. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé, s'il survient un changement substantiel du cofinancement.

8.2.1 Cofinancement admissible

- i. La demande de cofinancement doit avoir été présentée au plus tard à la date des résultats des thèmes de recherche stratégique, soit le 1^{er} octobre 2007, et doit porter sur les frais admissibles expressément demandés dans le budget présenté à Génome Canada (se reporter aux Frais admissibles, à la section 8.1) pour être admissible en tant que source de cofinancement dans le cadre du présent concours.
- ii. Génome Canada juge acceptables toutes les sources de cofinancement suivantes, nationales ou internationales :
 - fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations;
 - ministères et organismes du gouvernement fédéral (p. ex. Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation). Il y a des exceptions. Les organismes suivants **NE** sont **PAS** considérés comme des sources de cofinancement admissibles : Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Conseil de recherches en sciences humaines (p. ex. Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, et les Chaires de recherche du Canada);
 - ministères et organismes des gouvernements provinciaux et administrations municipales;
 - entreprises commerciales et sociétés de capitaux;
 - organismes philanthropiques;
 - particuliers;
 - capital de risque ou autres fonds de placement.
- iii. Les contributions pécuniaires sont les formes privilégiées de cofinancement. Les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire, peuvent toutefois faire partie du cofinancement si :
 - leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives du fournisseur;
 - la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer; le coût d'installation ou d'équipement qui existe déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût d'option de locaux ou d'équipement).
- iv. La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (p. ex. la licence d'un logiciel qu'il

faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseurs). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du siège social du fournisseur.

- v. Les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.

8.2.2 Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement

La demande complète doit comprendre tous les documents justificatifs qui appuient le cofinancement proposé. Ces documents peuvent prendre la forme d'une lettre d'engagement ou d'une entente qui définit les modalités et les conditions. De plus, il faut décrire dans le projet comment le cofinancement appuiera directement les objectifs du projet de Génome Canada. Dans tous les cas, le cobailleur de fonds doit explicitement reconnaître que les fonds serviront à cofinancer le projet de Génome Canada.

Les paragraphes qui suivent donnent des exemples précis des documents exigés, selon la source ou le type de cofinancement :

- d'un organisme de financement, une copie de la demande complète, du sommaire de projet, du budget détaillé et de l'avis de décision (s'il y a lieu). Il convient de remarquer que les documents doivent clairement indiquer que le financement servira aux frais admissibles décrits dans le budget du projet approuvé par Génome Canada.
- D'autres organismes dont l'industrie, les organisations caritatives et les organismes philanthropiques :
 - documents justificatifs qui montrent clairement le degré d'engagement de l'organisme et les modalités afférentes envers le projet. Des documents pertinents pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, une résolution du conseil et/ou une lettre du PDG, du conseiller juridique ou du secrétaire de direction;
 - des documents pertinents et raisonnables qui appuient la viabilité financière et la capacité d'assurer le cofinancement. Selon l'organisation en cause et l'ampleur du financement engagé, ces documents pourraient comprendre :
 - un jeu complet des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme, dont le rapport des vérificateurs, un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
 - dans le cas où les états financiers vérifiés datent de plus de trois mois, un jeu complet des états financiers de l'organisation (préparés dans les trois mois qui précèdent la demande) dont un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
 - tout autre renseignement ou document (p. ex. communiqués annonçant un nouveau financement important, des prévisions de trésorerie) qui

confirme la viabilité financière de l'organisation et sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement.

- Les contributions en nature doivent s'accompagner d'une explication et d'un calcul clairs de la détermination de la valeur (dont les documents justificatifs de toutes les hypothèses, les prix courants, les prix offerts par des fournisseurs, les lettres connexes, etc.). Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes et des explications claires sont nécessaires si l'on observe des écarts entre la valeur définie dans le document de cofinancement et le budget.

9 ADMINISTRATION

9.1 État de préparation du projet

Tous les candidats doivent démontrer qu'ils seront en mesure de recevoir le financement de Génome Canada dans les six (6) mois qui suivront l'avis de décision (se reporter à la section 9.2, Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada). Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à un projet approuvé qui n'est pas prêt à le recevoir dans les six mois qui suivent l'avis de décision.

9.2 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Les exigences minimales suivantes s'appliquent aux versements trimestriels des contributions de Génome Canada :

- i. Entente signée entre Génome Canada et le centre de génomique;
- ii. Des ententes signées (ou protocoles d'entente) entre le centre de génomique, l'organisme responsable, les chercheurs et les partenaires de cofinancement qui définissent les conditions des principaux aspects, par exemple les contributions, la propriété et la gestion des droits de propriété intellectuelle, la publication des données, le processus de commercialisation, la gestion du projet, le rôle du SCS, les modalités de financement, la politique de cessation du projet, les politiques financières, le rapport trimestriel des dépenses, l'état du cofinancement, etc. Les ententes ou les protocoles d'entente doivent être conformes à l'entente intervenue entre Génome Canada et le centre de génomique. Même si les fonds de Génome Canada seront versés à l'organisme responsable lorsque l'entente aura été signée et les autres conditions respectées, des ententes avec ces organismes doivent exister avant que Génome Canada ne puisse verser les fonds aux autres organisations dans lesquelles ces recherches seront menées.
- iii. Une lettre signée par le président-directeur général et le conseiller juridique du centre de génomique qui confirme ce qui suit à Génome Canada : toutes les ententes ont été signées et sont conformes à l'entente intervenue entre Génome Canada et le centre de génomique; toutes les autres conditions de déblocage des fonds sont respectées et ces derniers seront versés au projet, une fois que Génome Canada les aura versés au centre de génomique.
- iv. Le budget et le graphique GANTT (indiquant les étapes du projet et les résultats attendus), approuvés par le conseil d'administration de Génome Canada.

- v. L'attestation pertinente dans le cas des projets qui visent des recherches dans lesquels interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement. Pour verser les fonds à un organisme, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cet organisme qui confirme que : i) l'organisme veillera à ce que toute recherche effectuée grâce au fonds de Génome Canada sera conforme aux exigences de l'attestation pour la recherche; ii) l'institution ne versera pas de fonds à un chercheur tant que toutes les attestations pour la recherche n'auront pas été respectées; et iii) l'institution fournira à Génome Canada des copies de toutes les attestations obtenues pendant la durée du projet.
- vi. Une composition du CSC et un plan de mise en œuvre conformes aux lignes directrices de Génome Canada.
- vii. Une politique et un plan clairement définis concernant la publication des données, le partage des ressources créées par le projet, ainsi que la publication des résultats. Le projet doit se conformer à la politique de Génome Canada sur la publication des données et le partage des ressources (annexe C) et veiller à ce que la politique soit maintenue et mise à jour en conformité avec les normes internationales acceptées, à mesure de leur évolution.
- viii. Le cofinancement obtenu (reçu ou objet d'un engagement ferme) qui représente au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles, et un plan bien structuré et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement.
- ix. Le respect des autres conditions que peut établir le conseil d'administration de Génome Canada.

9.3 Gestion des fonds

- i. L'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique fera état des engagements financiers des autres personnes et précisera les états de l'évolution de la situation financière.
- ii. Étant donné que les besoins et la situation des centres, des chercheurs et des organisations partenaires peuvent différer, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et n'auront pas à être identiques. Ils devront cependant respecter les mêmes principes fondamentaux, tels que définis dans l'entente entre Génome Canada et les centres de génomique. Génome Canada versera sa part du financement des projets approuvés aux centres de génomique. Ces derniers géreront les fonds du projet (c.-à-d. qu'ils verseront les sommes, en assureront la surveillance et établiront les rapports pertinents).
- iii. Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire, et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur 50 % du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.

- iv. Génome Canada versera des fonds jusqu'à concurrence de la contribution trimestrielle approuvée, un trimestre « à l'avance », si les rapports trimestriels des dépenses (provenant à la fois de sources de Génome Canada et du cofinancement) ont été dûment reçus. Les avances trimestrielles subséquentes pourront être rajustées si des fonds n'ont pas été utilisés.
- v. L'état financier du cofinancement doit faire l'objet d'un rapport trimestriel.

9.4 Reddition des comptes et établissement des rapports

Les projets financés conviendront de présenter régulièrement au centre de génomique l'information et les données exigées par le centre en ce qui concerne le moment, la présentation et le contenu des rapports, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanente du rendement des projets. Il incombe au chercheur principal du projet de participer à ce processus.

9.5 Rapports définitifs

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement des projets, chacun devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprendra une description de ses réalisations en fonction des objectifs approuvés.

Si d'autres exigences ou restrictions sont imposées aux nouveaux fonds reçus pour le présent concours, Génome Canada devra veiller à ce que les contrats entre Génome Canada et les centres de génomique en fassent état et à modifier les lignes directrices du concours, s'il y a lieu, pour en assurer la conformité.

Si les politiques de Génome Canada doivent être révisées soit pendant le processus de demande soit par la suite, il incombe à l'équipe de projet de veiller à ce que ce dernier soit conforme à ces politiques révisées.

ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES

Génome Canada

Karen Dewar
Directrice, Programmes nationaux
Génome Canada
150, rue Metcalfe, bureau 2100
Ottawa (Ontario) K2P 1P2
Tél. : 613-751-4460, poste 111
Courriel : kdewar@genomecanada.ca

Génome Colombie-Britannique

Gabe Kalmar
Directeur administratif des opérations
Génome Colombie-Britannique
555, 8^e avenue Ouest, bureau 500
Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 1C6
Tél. : 604-637-4374
Courriel : gkalmar@genomebc.ca

Génome Alberta

Gijs van Rooijen
Agent scientifique en chef
Génome Alberta
3553-31^e rue N.O. bureau 115
Calgary (Alberta) T2L 2K7
Tél. :
Courriel : vanrooijen@genomealberta.ca

Génome Prairie

Reno Pontarollo
Agent scientifique en chef
Génome Prairie
111, promenade Research, bureau 101
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3R2
Tél. : Winnipeg 204-975-7740
Tél. : Saskatoon 306-668-3576
Courriel : rpontarollo@genomeprairie.ca

Institut de génomique de l'Ontario

Klaus Fiebig
Agent scientifique en chef et vice-président,
Programmes de recherche
Institut de génomique de l'Ontario
MaRS Centre, Édifice Heritage
101, rue College, bureau HL50
Toronto (Ontario) M5G 1L7
Tél. : 416-673-6583

Courriel : kfiebig@OntarioGenomics.ca

Génome Québec

Carole Jabet
Vice-présidente, Affaires scientifiques
Génome Québec
630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2660
Montréal (Québec) H3B 1S6
Tél. : 514-398-0668
Courriel : cjabet@genomequebec.com

Génome Atlantique

Shelley King
Directrice, Gestion des projets
Génome Atlantique
1721, rue Lower Water, bureau 401
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S5
Téléphone : 902-421-5646
Courriel : sking@genomeatlantic.ca

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions soumises à Génome Canada sont évaluées au cours d'un processus indépendant et rigoureux d'évaluation par des pairs qui porte sur l'excellence scientifique et veille à la mise en œuvre de solides pratiques financières et pratiques de gestion. Pour qu'un financement soit accordé, les candidats doivent faire la preuve de l'excellence et de l'innovation selon les normes internationales du plus haut calibre.

L'évaluation des demandes se fera en deux étapes. Des lettres d'intention seront d'abord évaluées pour déterminer l'admissibilité au programme. Les auteurs de lettres d'intention qui ne répondront pas aux critères du programme NE seront PAS invités à présenter une demande complète. Ces dernières doivent non seulement respecter les critères du programme, mais également les critères scientifiques, les critères financiers et les critères de gestion. *N.B.* : les descripteurs qui suivent les critères ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

A Critères du programme

Les projets soumis dans le cadre du présent concours doivent :

- i. appartenir à la génomique ou à la protéomique ou étudier les enjeux en GE³DS liés aux domaines stratégiques;
- ii. être d'une ampleur et d'une portée telles que la recherche ne pourrait actuellement pas être financée à des niveaux concurrentiels à l'échelle internationale par d'autres mécanismes;
- iii. concerner l'un des domaines ciblés, décrits dans la portée de la recherche (section 3.2).

B Critères scientifiques

1. ***Qualité de la recherche***

- i. L'importance et l'originalité des travaux proposés et des résultats attendus.
- ii. La pertinence des méthodes proposées et des analyses de données.
- iii. La faisabilité de la méthodologie proposée et la probabilité de réaliser les étapes décrites et d'atteindre les objectifs dans le délai proposé.
- iv. La preuve de la coordination, de l'intégration et de l'intégralité du projet proposé.
- v. La qualité du milieu scientifique dans lequel les travaux seront entrepris.
- vi. La preuve selon laquelle le projet proposé se compare à des projets menés par d'autres groupes à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- vii. La preuve selon laquelle le projet proposé s'intègre aux contextes internationaux de la génomique ou de la protéomique.
- viii. La pertinence internationale et les répercussions des résultats prévus, de même que le potentiel pour le Canada d'accroître sa capacité d'innovation et son rôle de chef de file mondial dans le domaine.
- ix. La preuve selon laquelle le projet proposé augmente ou optimise les forces et l'expertise du Canada en génomique ou en protéomique et/ou s'intègre dans un créneau particulier du Canada.

- 2. *Qualité de l'équipe de recherche***
 - i. La pertinence des compétences des candidats pour la réalisation du projet proposé.
 - ii. La qualité de la productivité récente, des antécédents et des contributions des candidats au domaine de la génomique ou de la protéomique.

- 3. *Traitement des données et des ressources***

La qualité des plans visant les aspects suivants :

 - i. gestion des données et des ressources;
 - ii. analyse des données;
 - iii. partage des données et des ressources.

- 4. *Formation du personnel hautement qualifié***
 - i. La qualité et la pertinence du programme de formation et du milieu de formation proposés.
 - ii. La preuve de l'existence de plans qui garantissent qu'un personnel hautement qualifié en nombre suffisant peut répondre aux besoins du projet proposé.

- 5. *Collaborations et partenariats***
 - i. La qualité et la pertinence des collaborations proposées ou existantes.
 - ii. L'efficacité de la stratégie pour la conclusion de partenariats et de collaborations avec d'autres.

- 6. *Les enjeux liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société – GE³DS***
 - i. La profondeur de l'analyse des enjeux en GE³DS.
 - ii. La pertinence du plan prévu pour aborder les enjeux en GE³DS.
 - iii. La pertinence des enjeux observés relativement au projet proposé.
 - iv. Le degré d'intégration du plan en GE³DS au projet proposé dans son ensemble.
 - v. La présence d'experts en GE³DS pertinents dans le projet proposé.
 - vi. Le degré d'interaction avec les autres projets et programmes en GE³DS.

- 7. *Avantages pour le Canada***
 - i. Les répercussions possibles des résultats sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement.
 - ii. Le plan de production et de transformation des connaissances et de création de nouvelles politiques.
 - iii. La preuve selon laquelle les résultats prévus contribueront à la création d'emplois, à la croissance économique, à la mise au point d'un produit, d'un service ou de licences, et à la création de sociétés en démarrage.
 - iv. La qualité du plan concernant le transfert, la diffusion, l'utilisation et/ou l'application des produits livrables possibles afin de concrétiser les avantages en cinq (5) ans.
 - v. L'efficacité des plans proposés pour la commercialisation, le transfert de la technologie et le traitement de la propriété intellectuelle (s'il y a lieu) qui aborde les aspects suivants :

- i. les questions pertinentes concernant la gestion par opposition à la possession;
- ii. un plan de partage des avantages avec d'autres;
- iii. les résultats attendus en matière de brevets;
- iv. les frais du dépôt et de la protection des brevets;
- vi. Le potentiel d'utilisation ou de commercialisation (s'il y a lieu) des résultats prévus et la mesure dans laquelle le projet proposé favorisera l'élaboration de nouvelles méthodes, de nouvelles perspectives et/ou technologies.

C Critères de gestion

1. La qualité du plan de gestion, y compris la structure administrative et organisationnelle :
 - i. la composition de l'équipe de direction proposée, le plan de recrutement, le rôle du personnel et des comités clés, la fréquence des réunions, etc.;
 - ii. la pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction;
 - iii. le mécanisme de communication à l'intérieur du projet, avec le ou les centres de génomique, les collaborateurs/partenaires, ainsi que la stratégie de coordination des activités;
 - iv. la méthode de diffusion des résultats de recherche à la communauté scientifique;
 - v. la capacité de gérer une équipe multidisciplinaire, multi-institutionnelle, nationale ou internationale.
2. Le mécanisme de prise des décisions importantes concernant l'orientation générale de la recherche :
 - i. la façon dont seront prises les décisions d'aller de l'avant ou non;
 - ii. le mécanisme d'évaluation des progrès de recherche;
 - iii. le processus de prise de décisions stratégiques, lorsqu'un consensus ne peut être atteint;
 - iv. les discussions sur les difficultés importantes et les plans prévus pour les résoudre.
3. L'utilisation de plateformes de S et T et d'autres technologies :
 - i. la pertinence du fournisseur de services et/ou de la technologie choisie;
 - ii. l'efficacité des dispositions proposées concernant le fournisseur de services et/ou la technologie choisie.
4. L'efficacité des plans proposés pour le déploiement des ressources humaines, l'équipement et l'infrastructure pendant toute la durée du projet, y compris la période initiale de démarrage.
5. Le plan visant à obtenir les attestations nécessaires à la recherche lorsqu'il est envisagé d'utiliser des sujets humains, des cellules souches, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou de réaliser des travaux qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.
6. L'efficacité de la stratégie proposée pour la communication et la diffusion des connaissances et qui comprend souvent :

- i. un aperçu des relations avec les médias, de la sensibilisation du public et de l'éducation;
- ii. les plans de participation à des présentations et à des forums publics;
- iii. les activités promotionnelles (p. ex., la publicité et la création de sites Web).

D Critères financiers

1. *Processus d'établissement du budget et méthode de contrôle budgétaire*

- i. L'admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition de la section 8.1.
- ii. La conformité des frais prévus par rapport au projet proposé.
- iii. La clarté des liens entre les articles budgétaires et les sources de financement.
- iv. Le chevauchement possible avec d'autres projets.
- v. La preuve des liens entre les coûts prévus au budget et les avantages possibles du projet proposé.
 - i. Le caractère raisonnable des frais prévus au budget et des justifications.
 - ii. La pertinence des principales hypothèses financières.
 - iii. La pertinence des processus prévus de contrôle des finances et du budget, entre autres les mécanismes d'autorisation des achats, des paiements et des rajustements budgétaires.
 - iv. Le réalisme des prévisions en ce qui concerne les besoins en locaux, les plans de rénovation (s'il y a lieu) et la période liée au démarrage du projet (p. ex., le recrutement, les achats, l'installation d'un nouvel équipement).
 - v. La preuve selon laquelle les difficultés susceptibles de survenir en cours de projet ont été suffisamment prises en compte et que des plans d'urgence ont été mis en place.

2. *Cofinancement*

- i. La faisabilité du plan de cofinancement proposé, c.-à-d. la probabilité d'obtenir au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles au moment du versement.
- ii. Le respect des lignes directrices du cofinancement admissible de la section 8.2.
- iii. La pertinence des documents justificatifs (p. ex., les lettres d'engagement, les ententes signées provenant des sources de cofinancement, les prix offerts par les fournisseurs, les demandes de subvention à d'autres organismes de financement, la confirmation des subventions reçues).
- iv. La preuve du lien entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.